

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.10.2021
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Jean-François VAQUIERI, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Alix MICHEL, Sybille AMSLER, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Frédéric RAVEAU

Absents ayant donné pouvoir : 3

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Sybille AMSLER
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 5 juillet 2021

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDERANT la démission de son mandat de conseillère municipale d'Aurélié LOGEAIS, le conseil municipal prend acte de l'installation de Frédéric RAVEAU

ELECTION DE MARIE-FRANCE AGNOFE, NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité

- 1) **DECIDE** que cette adjointe nouvellement élue occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang en qualité de 8ème adjointe.
- 2) **MODIFIE** le tableau de l'ordre du Conseil municipal en conséquence.

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **APPROUVE** le budget supplémentaire 2021 du budget communal tel que détaillé en annexe et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	60 000,00	002	Résultat reporté	542 635,63
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	-	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	- 30 053,09	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	80 957,00
67	Charges exceptionnelles	12 951,00	75	Autres produits de gestion courante	-
042	Opération d'ordre	-	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'investissement	38 059,00	042	Opération d'ordre	-
		80 956,91			623 592,63
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	4 138 951,80
10	Dotations et fonds propres	20 573,68	10	Dotations et fonds propres	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	13	Subventions d'investissement	-
020	Dépenses imprévues	-	1068	Affectation résultat	1 500 000,00
040	Opération d'ordre	-	040	Opération d'ordre	-
041	Opérations patrimoniales	-	041	Opérations patrimoniales	-
	Opération 101 - Batiment	-	16	Emprunts et dettes assimilées	- 5 249 606,00
	Opération 102 - Espaces verts	-	024	Cessions	-
	Opération 103 - Informatique	53 090,00	021	Virement de la section de fonctt	38 059,00
	Restes à Réaliser 2020	2 087 528,19		Restes à Réaliser 2020	1 685 140,00
		2 161 191,87			2 112 544,80
		2 242 148,78			2 736 137,43

- 2) **DIT** que l'apurement du compte 1069 « Reprise sur les excédents capitalisés » débiteur d'un montant de 20 573,68 €, avant passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023, sera financé par une réfraction du compte 1068, par écriture semi-budgétaire, au titre de l'exercice 2021.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ENTRAIDE LOGEMENT – Trophée Forum des Associations 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **ATTRIBUE** la somme de 150 € dans le cadre de la provision « Forum des associations 2021 » à l'association « Entraide Logement » sise Mairie de Noisy-le-Roi, 37 rue André Lebourblanc, 78590 NOISY-LE-ROI ;
- 2) **DIT QUE** les crédits sont ouverts au chapitre 65, nature 6574 du budget 2021.

ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1°) **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- 2°) **PREND ACTE** que les taux de cotisation seront préalablement soumis à la commune qui restera libre d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

PRISE EN CHARGE DU COUT DES REPAS DES AGENTS A LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) **DECIDE** de fixer la participation employeur à 50% du tarif du repas individuel ;
- 2°) **PRECISE** que la Résidence les Jardins de Noisy :
 - Prendra en charge cette participation employeur pour les agents travaillant à la Résidence les Jardins de Noisy
 - Facturera cette participation employeur au CCAS pour les agents travaillant au CCAS
 - Facturera cette participation employeur à la Ville pour les agents travaillant pour la Ville
- 3°) **PRECISE** que cette refacturation sera de périodicité mensuelle.

CREATION D'UN POSTE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance/Enfance	1	CAP Accompagnement à la Petite Enfance	1 an

- 3) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6417,
- 4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme
- 3) **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 4) **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 5) **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES SUR L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE EN FAVEUR DU DEPARTEMENT DES YVELINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Magali PRADEL)

- 1) **APPROUVE** le transfert, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de l'assiette foncière du collège, « Jean-Baptiste de la Quintinye » c'est-à-dire les parcelles nouvellement créées du plan annexé (Annexe 2) : AC 63p de 840 m² (à prélever d'une contenance totale de 886 m²) et AC 64p de 10 371 m² (à prélever d'une contenance totale de 10 657 m²), afin de garantir l'unité patrimoniale des collèges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3) **PRÉCISE** que le Département supportera l'ensemble des frais afférents à ces transferts.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contres : Magali PRADEL, Michel BOISRAME 2 abstentions : André BLUZE, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du code de l'Urbanisme avec pour intentions de :
 - Maitriser l'urbanisation de la commune, notamment au regard du contexte et de l'attractivité,
 - Promouvoir un urbanisme respectueux de l'histoire de la commune et de l'identité de ses quartiers,
 - Préserver le cadre de vie des secteurs résidentiels et le dynamisme du centre village,
 - Intégrer le projet engagé sur le secteur Montgolfier dans la réflexion générale,
 - Réfléchir au devenir du site Chaponval avec l'objectif de valoriser ce secteur,
 - Mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de Noisy-le-Roi,
 - Conforter et développer les ambitions en matière de protection de l'environnement et de continuités écologiques,

- Inscrire la transition énergétique et l'adaptation aux changements climatiques dans la réflexion,
 - Prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires supra communales
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.
- 4) **FIXE** les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et autres personnes concernées.
Cette concertation sera mise en place dans le respect des contraintes liées au contexte sanitaire et selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition du public, en mairie et sur le site internet de la ville des éléments d'études et d'information selon l'avancée de la procédure
 - Mise à disposition du public en mairie d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation
 - Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations par courrier ou via une adresse mail dédiée,
 - Informations régulières dans le magazine municipal et sur le site de la Ville,
 - Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des habitants, présenter les enjeux du PLU et le projet de PADD, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure.
- 5) **PRECISE** que la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire ;
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure,
- 7) **PRECISE** que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2, L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales,
- 8) **PRECISE** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,*
 - *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,*
 - *Madame la Présidente du Syndicat Mobilité Ile-de-France,*
 - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation des Yvelines,*
 - *Monsieur le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,*
 - *Monsieur le Président de la chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,*
 - *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,*
 - *Aux Maires des communes limitrophes*

A NOISY-LE-ROI, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie